

CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 27 juin 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 27 juin 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 18

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Régine LEBRUN, pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Christophe GARDE, pouvoir donné à Madame Catherine ZIEGLER,
Madame Catherine TROGNON,
Monsieur Philippe KERBRAT, pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA,
Monsieur Gautier MADOE, pouvoir donné Madame Marie-Angèle LAMBERT

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

Ordre du jour :

PERSONNEL :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif

AFFAIRES SCOLAIRES / PERISCOLAIRE :

- Signature d'une nouvelle convention de transports scolaires 2025-2029 avec Ile de France Mobilités

FINANCES :

- Signature du marché Groupement de commande restauration scolaire et goûters périscolaire
- Subvention exceptionnelle

AFFAIRES SOCIALES :

- Signature d'une convention de partenariat bureau mobile l'étincelle avec le CHRS l'équinoxe

DIVERS :

- Informations diverses
 - Questions diverses
-

Délibération n°2025-03-01 PORTANT CREATION D'EMPLOI :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de l'agent en charge de l'urbanisme qui souhaite prendre une disponibilité pour convenance personnelle.

Une déclaration de vacance d'emploi sur ce poste a été établie en date du 12 juin 2025. Aussi, pour le remplacer et ouvrir l'emploi à un maximum de candidatures intéressantes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'élargir cet emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de L332-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire précise que des cv ont déjà été reçus mais les candidatures proposées avec des qualifications Bac +4 voire bac + 5 sont bien supérieures aux attentes sur le poste qui demande avant tout de la polyvalence et plutôt des compétences de pré-instruction et de compréhension des règles d'urbanisme plutôt que de l'instruction pure.

Il est prévu de faire un maillage entre l'agent qui arrivera et l'agent qui partira afin de le former.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L313-1 et L 332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide la création : d'un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter de ce jour qui pourra être pourvu par les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2nde classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°2025 -03-02- CIRCUITS DE TRANSPORT SCOLAIRE/ autorisation de signature de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Follainville-Dennemont organise en régie des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves des écoles primaires et maternelle de la commune.

Ces services sont subventionnés par l'établissement public à caractère administratif (EPA) Île-de-France Mobilités.

La commune était liée avec Île-de-France Mobilités par convention de délégation de compétence de gestion des circuits spéciaux scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de signer une nouvelle convention de délégation de compétence avec Île-de-France Mobilités, afin de pouvoir continuer à organiser les transports scolaires sur la commune de Follainville-Dennemont et obtenir pour ceux-ci des subventions auprès de l'établissement.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide de continuer à organiser et gérer en régie les circuits des transports scolaires réservés aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune,

Sollicite pour ce faire, une nouvelle délégation de compétence auprès de l'établissement public à caractère administratif des Transports Ile de France Mobilités pour une durée maximum de quatre ans soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029,

Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des Transports Ile de France Mobilités pour l'organisation de ces circuits,

Autorise Monsieur le Maire à signer la délégation de compétence en la matière à intervenir entre la commune de Follainville-Dennemont et Ile de France Mobilités.

**Délibération n°2025 -03-03- GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHÉ DE RESTAURATION
SCOLAIRE ET GOUTERS PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 19 novembre 2024 la commune avait décidé de s'associer à nouveau aux communes de Buchelay, Guerville, Porcheville, Fontenay-Mauvoisin, Jouy-Mauvoisin, Perdreauville, Soindres et Vert dans le cadre d'un groupement de commande pour la fourniture de repas de restauration scolaire en liaison froide et goûters périscolaire.

Le principe de ces groupements de commande pour le prestataire est de réaliser des économies d'échelle grâce au volume de commandes issues de l'ensemble des communes du groupement, dont le prestataire est assuré de recevoir sur la durée du contrat. En contrepartie, le prestataire en diminuant ses coûts de revient sur un repas propose théoriquement des tarifs plus intéressants que ceux pratiqués sur des clients seuls.

Le dossier de consultation des entreprises prévoyait une durée de ce marché et de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction annuelle soit jusqu'au 31 août 2029.

Comme lors la précédente consultation en 2021, deux candidats seulement ont présenté une offre : la société Yvelines restauration et la société convivio EVO, ce malgré l'augmentation significative du nombre des repas potentiels du fait de l'arrivée d'autres communes dans le groupement (prévisionnel de 248 000 contre 174 000 repas)

L'analyse des offres a montré une forte augmentation des prix des repas pratiqués entre l'appel d'offre de 2021 et celui de 2025 pour plusieurs raisons :

- La guerre en Ukraine qui a impacté fortement les cours des denrées alimentaires (blé, céréales, etc...),
- Une inflation conséquente sur les prix à la consommation sur la période 2022-2024,
- L'impact tarifaire sur le coût de revient des repas à la suite des nouvelles normes imposées par la loi Egalim sur les circuits court, les origines des produits, la disparition du plastique au profit du carton et de la mise en place de nouvelles barquettes pour les contenants.

Comparatif des prix lot 1 :

Prix HT	Prix BPU 2021 YR	Prix BPU 2025 YR	Evolution BPU 2025/BPU 2021	Prix BPU 2021 convivio	Prix BPU 2025 conv (après négocio)	Evolution BPU 2025/BPU 2021 convivio	Prix repas FD mai 2025 YR	Evolution BPU 2025 YR prix actuel
Repas mater 5 composantes sans pain	2,17 €	2,85 €	31,34%	2,85 €	3,32 €	16,49%	2,44 €	+16,80%
Repas élém 5 composantes sans pain	2,37 €	3,07 €	29,54%	2,85 €	3,42 €	20%	2,66 €	+15,41%
Repas adultes 5 composantes sans pain	2,84 €	3,71 €	30,63%	3,00 €	3,92 €	30,66%	3,19 €	+16,30%
Goûters 4 composantes		0,90 €			1,25 €		0,81 €	+11,1%

Lors de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025, les membres du groupement ont décidé de retenir après négociation la proposition de la société Yvelines Restauration pour le marché en liaison froide. Malgré une forte augmentation, son offre reste plus intéressante notamment en termes de prix.

Monsieur le Maire souligne que cette forte augmentation des prix doit être pondérée dans la mesure où le conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2024 avait décidé de ne pas appliquer les dernières obligations imposées par la loi Egalim relatives à la mise en place de barquettes en matière recyclables au 1^{er} janvier 2025, mais les repousser sur le futur marché dès septembre 2025. Si toutes ces contraintes avaient été appliquées immédiatement les prix auraient été les suivants :

Prix HT	Prix repas YR BPU 2025	Prix repas FD si application Egalim 1 ^{er} janvier 2025 YR	Evolution BPU 2025 YR/ prix si application Egalim 1 ^{er} janvier 2025
Repas mater 5 composantes sans pain	2,85 €	2,57 €	+ 10,89 %
Repas élém 5 composantes sans pain	3,07 €	2,80 €	+ 9,64 %
Repas adultes 5 composantes sans pain	3,71 €	3,46 €	+ 7,22 %

Par ailleurs, il précise la société Yvelines restauration avait omis d'appliquer l'augmentation des prix induite par la première phase de la loi Egalim que nous avons pourtant décidé d'appliquer.

Toutefois, cette augmentation des prix est réelle et il convient de s'interroger sur la manière d'absorber celle-ci, soit en répercutant une partie de l'augmentation sur les tarifs appliqués aux familles ou soit en passant à un repas à 4 composantes afin de réduire les coûts d'achat de repas. Monsieur le Maire précise que cette décision fera l'objet d'une consultation auprès des parents afin de connaître leur avis sur la question avant le vote des tarifs municipaux en décembre applicables au 1^{er} janvier 2026. Quoiqu'il en soit, il n'y aura pas de nouvelles augmentation pour les familles entre septembre et décembre, la commune supportant seule le surcoût généré par le nouveau marché.

Enfin, Monsieur le Maire remercie Agnès DUCA dont la participation à la commission d'appel d'offres a été déterminante dans le choix du prestataire, grâce à la qualité de son analyse et son expertise qu'elle a conservée de son ancienne profession d'acheteuse.

Monsieur Michel VINCENT précise que la préparation de cet appel d'offres était porté par les services de la commune de Buchelay.

Monsieur le Maire précise que dans un délai de 11 jours suivant le rejet de l'offre de la société Convivio, la notification d'attribution du marché à la société Yvelines restauration pourra être réalisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de prestation de services avec la société Yvelines Restauration pour la fourniture de repas et de goûters.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ;

Vu la délibération n°2024-04-03 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2024, portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de repas et goûters aux restaurants scolaires ;

Considérant l'adhésion au groupement de commandes relatif à la désignation d'un fournisseur commun de repas de restauration collective ;

Considérant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 20 juin 2025, dans le cadre du marché attribuant le marché à la société Yvelines Restauration ;

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur la Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires pour la fourniture de repas et goûters aux restaurants scolaires avec la société Yvelines Restauration après apurement du délai de recours de 11 jours de la société Convivio

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération n°2025 -03-04- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MEMBRE DE L'EQUIPE DRAGON BOAT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part d'une administrée de Follainville-Dennemont sollicitant un soutien financier dans le cadre de son parcours sportif.

Elle a réussi cette année les tests de sélection en Equipe de France de Dragon Boat (sport ancestral chinois) et est sélectionnée dans l'équipe mixte Master+40 pour participer au championnat du monde IDBF à Brandenburg en ALLEMAGNE du 14 au 20 juillet 2025 (PJ) et au stage de préparation en juin à Saint Jean de Losne.

Elle est déjà Championne de France 2024 du 200 m en DB10, Vice-Championne de France 2024 du 500 m en DB10 et médaillée de bronze au Championnat de France 2024 sur 2000 m en DB10 et en DB20 et sur 500 m en DB20.

Elle doit maintenant trouver des sponsors pour financer sa saison en Equipe de France, la Fédération Française de Canoë Kayak finançant seulement (et partiellement d'ailleurs) les athlètes seniors dans sa discipline et participant seulement à l'achat des tenues de course pour les athlètes masters (= vétérans) comme elle.

Elle a besoin de 2 000 € minimum et idéalement 3 000 € pour la saison. Ce parrainage se fait via le versement d'un don libellé « Dragon Boat EDF PIQUET » à son Club sportif. Elle indique qu'elle a déjà reçu d'un sponsor la somme de 500 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal et propose d'allouer la somme de 500 € à cette personne.

Oùï l'exposé de Monsieur

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'équipe à l'ASM canoé kayak pour la participation au financement de la saison 2025 de madame PIQUET Véronique,

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Délibération n°2025 -03-05- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT BUREAU MOBILE L'ETINCELLE ACCUEIL, ECOUTE ET ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'établissement public L'Accueil de Jour Départemental « L'Etincelle », dédié aux femmes victimes de violences, assure un accueil, une écoute et une orientation des femmes vers les dispositifs d'aides existant sur le département des Yvelines.

Situé à Montigny-le-Bretonneux, ce dispositif d'aide aux victimes peut être peu accessible à la population habitant dans certaines zones du département.

Ainsi, dans le cadre du plan France Relance et en partenariat avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, son organisme de tutelle, ainsi que le soutien de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, l'Accueil de Jour Départemental « L'Etincelle » est déployé sur l'ensemble du département, grâce à la mise en circulation d'un bureau itinérant.

Ces itinérances s'inscrivent dans la mise en œuvre du **plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, qui a pour objectif de permettre à toutes les femmes victimes de violences, d'accéder à leurs droits, le droit d'être protégées, le droit d'être accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Il a été ainsi prévu que, dans les territoires où les dispositifs peuvent être moins nombreux et moins accessibles, des permanences d'écoute soient créées.

La commune de Follainville-Dennemont a retenu l'intérêt de L'ETINCELLE au regard de sa localisation géographique, mais également de son engagement social et son dynamisme.

Aussi dans un souci de renforcement de son action de prévention des violences et de protection des femmes en danger et de leurs enfants, il est proposé au conseil municipal de s'insérer dans le cadre du projet de ces itinérances.

Au terme de cette convention, la commune pourrait mettre à disposition la halle pour stationner le camion à la fréquence d'une fois par trimestre le mardi ou le jeudi avec la possibilité de se raccorder électriquement. D'autre part, la maison des services publics serait ouverte ce jour-là pour un accès sanitaire.

Ce partenariat serait gratuit pour la commune, charge à elle de diffuser la communication auprès de ses administrés et de promouvoir la mission des itinérances.

Madame Catherine ZIEGLER précise que des psychologues et des juristes interviendront lors des déplacements du bus à Dennemont.

Des membres du conseil municipal s'interrogent sur le manque de confidentialité du lieu (halle du marché) pour les femmes qui souhaiteraient se rendre au bus.

Monsieur le maire précise que c'était une volonté de l'association que le bus ne soit pas installé dans un lieu isolé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

Ouï l'exposé de Monsieur

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat bureau mobile l'étincelle avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Équinoxe.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil de surveillance de l'hôpital de Mantes la Jolie a accepté la vente de la friche de l'ancien hôpital de Dennemont à l'euro symbolique. Il a autorisé la directrice à signer tous les documents pour réaliser cette vente au profit de l'EPFYF. Monsieur le Maire précise que l'EPFYF va maintenant procéder à des consultations d'entreprises pour effectuer la démolition des bâtiments qui ne pourra pas être réalisée avant l'année prochaine.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la venelle des écoliers commencent lundi 7 juillet. Une réunion publique a été organisée à ce sujet à laquelle seulement 5 riverains ont assisté. Ces travaux seront achevés normalement avant la rentrée scolaire, seuls des travaux sur les mâts d'éclairage publics seront programmés ultérieurement.
 - A l'occasion du bal du 13 juillet, Monsieur le Maire fait appel aux volontaires qui devront se manifester pour aider à l'organisation de la guinguette car les services techniques ne seront que deux, en raison des congés pour l'installation et le démontage du matériel. En l'absence de volontaires, monsieur le Maire prévient qu'il sera contraint d'annuler la manifestation.
-

QUESTIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Guillaume BEDU :

Monsieur Guillaume BEDU souhaite savoir ou en est la donation de la propriété face au garage (Propriété Arrous)

Monsieur le Maire répond que suite au décès d'un des frères Arrous, la signature de l'acte validant cette donation avait été repoussée. Les enfants acceptant maintenant cette donation, il faudra attendre maintenant que le notaire fixe un RDV. Quant au garage, la personne qui souhaitait l'acquérir et qui a été déboutée en référé a poursuivi son action devant le tribunal administratif.

Intervention de Monsieur Michel VINCENT :

Monsieur Michel VINCENT demande à Monsieur le Maire s'il y a du nouveau au sujet de la donation à la commune d'une partie du terrain de la propriété de madame Brocq.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelle. Il rappelle que madame Brocq avait cédé à la croix rouge sa maison et le terrain du haut à la commune. Le notaire recherche un membre de la famille pour finaliser cette donation.

Intervention de Madame Christine de OLIVEIRA :

Madame Christine DE OLIVEIRA souhaite savoir si un professeur a été recruté pour remplacer Mélanie DIUCHENE et si non, quels sont les critères pour la remplacer ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de remplaçant pour l'instant. Le candidat devra être diplômé et travailler le samedi pour les cours.

Intervention de Monsieur Arno BONHOMME :

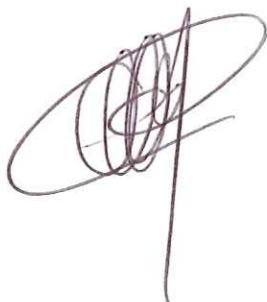
Monsieur Arno BONHOMME informe le conseil municipal qu'il a été interpellé par monsieur Bricco Patrick qui lui a dit qu'un enclos à sangliers a été reconstruit au niveau de la propriété Rosembo mais plus grand que celui d'origine d'après les indications du panneau.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun problème sur le panneau et que monsieur Bricco a peut-être confondu l'unité de mesure de surface car cette affaire a été réglée directement par les services de la sous-préfecture et l'avocat de la famille. Les services de la DDT sont passés vérifier la conformité.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-deux-heures et vingt-cinq-minutes.

Le Maire
Sébastien LAVANCIER

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

La Secrétaire,
Catherine ZIEGLER

A handwritten signature in dark ink, featuring a stylized, elongated shape with a horizontal line extending to the right.